



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats initiative emploi

Question écrite n° 4709

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de la Moselle (Capeb 57) quant au statut du conjoint salarié et des démarches permettant la mise en place des exonérations prévues dans le cadre d'un contrat initiative emploi. Il semblerait en effet que certaines ANPE refusent systématiquement à ces salariés le bénéfice du contrat initiative emploi, au motif que le lien de parenté entre l'employeur et la salariée serait un obstacle à la conclusion du CIE. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été attirée sur les inquiétudes exprimées par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de la Moselle concernant la mise en oeuvre de la réglementation du contrat initiative-emploi pour l'embauche de conjoint. L'existence d'un lien de parenté entre l'employeur et le salarié n'est pas un obstacle à la conclusion d'une convention de contrat initiative-emploi. Toutefois, afin d'éviter d'éventuels effets d'aubaine, une vigilance particulière est accordée à l'instruction des demandes de conventionnement pour l'embauche d'un conjoint, concubin ou de personne à charge. C'est pourquoi les demandes de conventionnement ne sont accordées qu'après un examen approfondi des cas d'espèces et à condition que les difficultés d'insertion le justifient. Ces règles sont rappelées par la circulaire CDE n° 95-36 du 6 novembre 1996 et sont appliquées sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4709

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3506

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 694